



CONSEIL DES MARCHÉS FINANCIERS



COMMISSION BANCAIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSÉ

Paris, le 2 février 2001

Accord sur la régulation et la surveillance d'Euronext

Les autorités financières belges, françaises et néerlandaises en charge de la régulation et de la surveillance d'Euronext (issu de la fusion des bourses d'Amsterdam, de Bruxelles et de Paris) ont conclu un accord permettant l'exercice coordonné de leurs responsabilités et pouvoirs respectifs. Cette approche fournit ainsi un cadre de régulation adapté à l'intégration progressive d'Euronext.

Il s'agit du premier accord multilatéral destiné à réguler une bourse multinationale de valeurs mobilières et de produits dérivés. Dans l'éventualité d'un élargissement d'Euronext à d'autres bourses, cet accord reste ouvert à l'adhésion de nouvelles autorités nationales.

Cet accord s'ajoute à une lettre commune des Ministres des finances belge, français et néerlandais du 19 janvier dernier concernant la régulation d'Euronext et l'établissement d'un dialogue entre les trois Ministères des finances.

Le texte de l'accord se compose de deux parties.

La première partie traite de la régulation et de la surveillance des marchés réglementés gérés par Euronext. Son objectif principal est de coordonner l'action des autorités signataires en vue d'assurer une régulation et une surveillance efficace des marchés financiers. Il s'agit de maintenir l'intégrité des marchés réglementés d'Euronext et de favoriser dès lors la confiance des investisseurs.

La deuxième partie traite des activités de compensation d'Euronext, assurées par Clearnet. Son principal objectif est d'organiser l'étroite collaboration des autorités compétentes en matière de compensation dans leurs activités de surveillance et de contrôle de la chambre de compensation et de ses systèmes. Dans cette perspective, un cadre commun et adéquat de régulation incluant des plans d'action conjoints est mis en œuvre.

Afin de coordonner les activités prévues par chacune des parties de l'accord, des comités seront mis en place.

Cet accord entrera en vigueur en février 2001.

Contacts:

- Yvon Lucas, Banque de France ⊃ 01.42.92.23.31
- Jacques Fournier, Commission Bancaire ⊃ 01.42.92.57.03
 - Corinne Dromer, CMF ⊃ 01.55.35.55.05
 - Charlotte Judet, COB ⊃ 01.53.45.60.28